prochaine séance il proposera la motion qui suit:

"Que ce Comité adopte une résolution tendant à rendre obligatoire et gratuit l'enseignement de la sténographie dans toutes les académies et écoles modèles de la province, et aussi concernant l'usage du clavigraphe, sous certaines conditions, dans toutes les académies et écoles modèles ayant plus de... élèves."

Il est résolu que Mgr l'évêque de Valleyfield remplacera feu Mgr l'évêque de Sherbrooke comme membre du sous-comité chargé de l'examen des livres classiques.

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe est lu et adopté:

"Sous-comité chargé de l'examen des livres de classe."

"Session du 12 septembre 1893."

"Présents: Mgr Bégin, président; l'honorable F. Langelier, M. P.-S. Murphy et l'honorable Surintendant.

- 1.—"Premier livre de Grammaire", "Deuxième livre de Grammaire" et "Troisième livre de Grammaire", par Claude Augé.—Recommandé.
- 2.—"Le Style enseigné par les leçons de choses et la pratique", cours élémentaire et moyen, livres du maître et de l'élève, par Constans.— Présenté par les clercs Saint. Viateur; et "Leçons de Style", cours préparatoire et élémentaire, par J. Duclos.—Présenté par les clercs Saint-Viateur. Remis à la prochaine session du sous-comité."
- 3. "Eléments d'Hygiène pratique", par le docteur E.-F. Panneton, Trois-Rivières, 1893. Cet ouvrage n'ayant pu être suffisamment examiné est remis à la prochaine session du sous-comité."
- 4. "Petit manuel du cultivateur à l'usage des écoles primaires", par Ed. Rousseau.—Additions relativement à l'industrie laitière.—Recommandé."

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles est lu et adopté :

"Onzième session du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles catholiques, tenue à l'Ecole normale Laval, à Québec, les 30 et 31 août 1893."

"Présents:—M. P.-S. Murphy, président, MM. les abbés Verreau et Rouleau, MM. F.-X Drouin et F.-X. Toussaint, et M. John Ahern, examinateur adjoint."

"Le procès-verbal de la dernière séance, est lu et adopté."

"Trois candidats sont admis à subir l'examen, savoir : M. William-Peter-Joseph Bond, M. Joseph-Antoine Morin, qui a obtenu l'autorisation de subir un nouvel examen, et M. Joseph-Evariste Génest-Labarre qui, ayant reçu la note avec distinction à l'examen du 31 août et du ler septembre derniers, a été admis à subir une nouvelle épreuve sur les matières pour lesquelles il n'avait pas obtenu la note avec grande distinction.

"Il est résolu: "Qu'à l'avenir, tout candidat qui obtiendra l'autorisation de se présenter à nouveau pour obtenir une note supérieure à celle qui lui aura été donnée à un examen antérieur, sera examiné sur toutes les matières du programme et sera soumis à toutes les formalités exigées pour être admis à l'examen, y compris l'honoraire de six piastres exigé."

"Il est aussi résolu: "Que les certificats qui seront accordés aux candidats qui auront subi un second examen seront amendés en ajoutant après leur inscrit après le mot monsieur, à la troisième ligne de la formule No. 2 des règlements du Comité catholique, ce qui suit: Qui à déjà obtenu un certificat avec la note....."

"MM. Bond et Génest-Labarre ont obtenu la note avec grande distinction, et M. Morin a obtenu la note insuffisante."